



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/177

<p><b>Date Convocation</b> 08/09/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 09/09/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice <b>27</b></li> <li>- présents <b>16</b></li> <li>- procurations <b>08</b></li> <li>- absents <b>03</b></li> </ul>	<p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 16</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p><b>PROCURATIONS 8</b> : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p><b>ABSENTS 3</b> : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
--	---

### AMENAGEMENT – AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF LOTISSEMENT « LA CHIRONNIERE »

#### Rapporteur : Isabelle CADOU

La commune de l'Île d'Yeu aménage la parcelle cadastrée 113 BX 254, d'une superficie de 4 565m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser un lotissement à usage d'habitation ; lotissement dit « La Chironnière » pour faire face aux difficultés importantes d'accès au logement. Le projet consiste à aménager et viabiliser des lots libres de constructeur destinés à des primo-accédant en résidence principale afin de maintenir le logement et l'activité à l'année sur l'île.

Le projet initial prévoyait 8 lots en accession à la propriété et un macro-lot dédié à un bailleur social d'une surface de 729m<sup>2</sup> pour y réaliser 4 logements locatifs.

Les règles du Plan Local d'Urbanisme qui s'appliquent à ce secteur, nécessitent un pourcentage d'espaces verts communs lorsqu'un lotissement comporte plus de 10 logements. L'application de cette règle ne permet pas de conserver la surface du macro-lot, rendant le projet de logement social impossible.

Un permis d'aménager modificatif est ainsi nécessaire pour réaliser 2 lots sur la surface du macro-lot, sans ajout d'espaces verts communs supplémentaires que ceux prévus dans le permis d'aménager initial. Le nombre global de lots sera ainsi porté à 10 lots : 9 commercialisés selon les critères et conditions établies par la délibération municipale du 20 septembre 2022 et 1 lot en réserve foncière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-19 à R 421-22 (sous-section 1 : travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager) ;

Vu la délibération DEL/NN/22/03/62 en date du 15 mars 2022, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour le lotissement communal à usage d'habitation « La Chironnière » ;

Vu la délibération DEL/NN/22/09/203 en date du 20 septembre 2022, portant approbation des critères permettant de bénéficier de l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune dans le lotissement de « La Chironnière » ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée 113 BX 254 appartenant à la commune de l'Île d'Yeu.

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de Permis d'Aménager.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :**

- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme adéquate et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU